

# VIEUX-VY-SUR-COUESNON

## Compte Rendu du Conseil Municipal du 14/11/2019

Le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON initialement convoqué le trente et un octobre deux mille dix-neuf n'était pas en nombre pour pouvoir délibérer. Mention a été faite au registre des délibérations.

Le Conseil municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON a été convoqué selon le même ordre du jour. La règle du quorum ne s'applique pas conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du CGCT.

Le registre des délibérations a été mis à la disposition des élus.

### Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni à la salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

**Présents :** M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme DESHAYES-NOËL, M. PIETTE, M. MAMDY, Mme LEGROS.

**Absents excusés :** Mme MARTIN, Mme LERMITTE, Mme LEDORMEUR, Mme AMIOT, M. BOISRAME, M. BODIN, Mme GUENOT, M. GEORGEAULT.

**Procurations :** de Mme AMIOT à M. DEWASMES, de Mme LERMITTE à M. FUSEL, de M. BOISRAME à M. PIETTE.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; M. MAMDY est ainsi désigné pour assurer ces fonctions.

M. Le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de retirer le point n°6 de l'ordre du jour.

#### **1 - Objet : Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe et création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.**

Vu le tableau d'avancement 2019,  
Considérant l'ancienneté de l'agent et son éligibilité à l'avancement,  
Vu l'avis favorable du comité technique départemental du 09 septembre 2019,  
Considérant l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 25 mars 2019,

#### **Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :**

- décide la suppression d'un poste un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

**ADOPTÉ :** à voix 9 POUR

## **2 - Objet : Présentation du rapport d'activités 2018 du Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35)**

M. le Maire rappelle que l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales précise que « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique* ».

Aussi, M. le Maire présente les grandes lignes du rapport annuel d'activité 2018 du SDE35.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Prend acte de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Énergie 35 de l'année 2018 ;
- Charge M. le Maire d'informer le SDE 35.

**ADOPTÉ** : à 9 voix POUR

## **3 - Objet : OCSPAC - Participation financière aux frais de transport - tickets sport vacances d'été 2019**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné et Chevaigné (OCSPAC) visant à présenter le bilan d'activités des Tickets Sport des vacances d'été 2019 ainsi que la participation financière au transport correspondante pour chacune des communes membres.

Il apparaît que 34 inscriptions concernent des jeunes de Vieux-Vy sur Couesnon au cours de 15 jours d'animation proposés sur cette période de vacances scolaires.

Il en découle un coût de transport au prorata des enfants transportés à hauteur de 371.28 € sur la période concernée.

### **Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :**

- autorise le versement de la somme de 371.28 € à l'OSCPAC au titre de la participation aux frais de transport « Tickets sport vacances d'été 2019 ».
- indique que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2019.
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

**ADOPTÉ** : à 9 voix POUR

## **4 - Objet : Tarifs assainissement 2020**

M. le Maire propose d'actualiser le tarif de la redevance assainissement pour l'année 2020.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Fixe les tarifs liés à l'assainissement comme suit pour l'année 2020 :

- Montant de la part fixe de l'abonnement : 19.92 €
- Prix du mètre cube des eaux usées : 2.22 €
- Participation pour l'assainissement collectif (PAC) : 1 000 €
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**ADOPTÉ** : à 8 voix POUR – 1 ABSTENTION (Mme LEGROS)

## **5 - Objet : Convention ALSH de Saint-Aubin d'Aubigné à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019**

M. le Maire rappelle que la fréquentation des centres de loisirs de la communauté de communes par les enfants habitant la commune est réalisée en référence à des conventions entre les communes.

Par lettre du 02 octobre 2019, Monsieur le Maire de Saint-Aubin d'Aubigné a transmis une convention concernant l'accueil des enfants de la commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Pour la convention pour l'accueil des enfants à l'ALSH, le tarif demandé à la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon est de 9.00 € par journée de présence et de 4.50 € par demi-journée de présence.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- adopte la convention susnommée
- accepte la participation de la commune pour un montant de 9.00 € par journée et par enfant et de 4.50 € par demi-journée et par enfant
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**ADOPTÉ** : à 9 voix POUR

## **7 - Objet : Gratuité de la bibliothèque dans le cadre du réseau intercommunal - avis**

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet de mise en réseau des bibliothèques du val d'Ille-Aubigné il est demandé aux conseils municipaux de se positionner sur la mise en gratuité des bibliothèques.

La gratuité serait un message fort, et permettrait l'égalité sur le territoire et l'accès à tous à un service public de qualité.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

Emet un avis favorable à la gratuité de la bibliothèque dans le cadre du réseau intercommunal

**ADOPTÉ** : 9 voix POUR

Fin de la séance à 20h30.

A Vieux-Vy Sur Couesnon, le 18 novembre 2019

Le Maire,  
Pascal DEWASMES